

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »  
Compte rendu de la séance du conseil communautaire  
Lundi 26 septembre 2016

*Présents* : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, NOEL Daniel, ALLAVENA Serge, LAPIERRE Marie-Jeanne, PIALET Michel, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, REDON Pascal, BASTIDE Bérengère, ESCHALIER Cathy, GSEGNER Gérard, PELLEGRINO Patrick, DOLADILLE Monique, GREGORIAN Gisèle, BALMELLE Robert, ROCHE Bruno, MICHEL Jean-Marc, JARRIGE Monique, NICAULT Alain, SIMONNET Joseph,

*Absents et excusés* : DEY Myriam, BELLECULEE Bernard, FOURNIER Joël, BRUYERE-ISNARD Thierry, BOULARD Roger, GAYRAL Edmond, THIBON Hubert, GARRIDO Jean-Manuel, ROGIER Jean-Paul, FAUCUIT Georges,

*Pouvoirs* : BOULARD Roger a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul, DEY Myriam a donné pouvoir à DOLADILLE Monique, GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à LAHACHE Joël, GAYRAL Edmond a donné pouvoir à BALMELLE Robert, BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à GREGORIAN Gisèle, THIBON Hubert a donné pouvoir à MICHEL Jean-Marc, FAUCUIT Georges a donné pouvoir à ESCHALIER Cathy.

*Secrétaire de Séance* : GREGORIAN Gisèle

#### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-07-2016

1. Statuts : nouvelles compétences - intégration de la loi NOTRe – transfert de compétences au 04-01-2017
2. Constitution d'une Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche (SPL)
3. Taxe de séjour : modification des taux de la taxe de séjour au 01-01-2017
4. Lecture publique : Convention de mise à disposition de liseuses aux bibliothèques du réseau de lecture publique du Pays des Vans en Cévennes et Charte de prêt de liseuses avec les usagers
5. Finances : décisions modificatives au budget principal n° 02/2016
6. Création d'un emploi pour maintenir l'animation de la Maison de Services au Public (MSAP)
7. Création d'un emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite d'un examen professionnel et suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
8. Mise à jour du régime indemnitaire suite à avancements de grade
9. Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle
10. Création d'un emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) au service de collecte des ordures ménagères

----

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-07-2016**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

#### **1. Statuts : nouvelles compétences intégration de la loi NOTRe – transfert de compétences au 04-01-2017**

Le Président rappelle la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Cette loi prévoit notamment le transfert de compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

A compter du 01/01/2017, les communautés de communes se doivent de mettre en conformité leurs statuts en inscrivant dans leurs compétences les nouvelles obligations.

En conséquence, le Président propose d'ajouter les nouvelles compétences aux compétences obligatoires et optionnelles et de procéder à des retraits aux motifs des nouvelles dispositions de la loi NOTRe.

Il propose, également, d'actualiser les ressources de la Communauté de Communes.

#### **Décision :**

**Sur la base de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE**

- **d'approuver les termes de la modification statutaire ;**
- **de notifier aux Communes membres la demande d'approbation de la modification statutaire,**

- d'autoriser le Président, à l'issue de la procédure, à demander au Préfet de compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

## **2. Constitution d'une Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche (SPL)**

Le Président expose les raisons qui conduisent *la Communauté de communes*, à constituer une société publique locale.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante communautaire, décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**dénommée : Société Publique Locale (SPL ) Cévennes d'Ardèche**

**dont l'objet social est le suivant :**

La Société a pour objet social d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et de leur territoire de compétence, des missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, d'observation, de production, de commercialisation, d'ingénierie et d'animation dans un objectif de développement touristique durable.

La société est à ce titre instituée en Office de Tourisme pour le territoire de ses actionnaires, dans le cadre des conventions d'objectifs correspondantes.

La société assure, dans ce cadre, le portage et/ou la valorisation des marques (touristiques, territoriales, environnementales) de ses membres et développe toute action de nature à favoriser leur image, leur notoriété et leur attractivité en interne ou en externe. Elle s'attache notamment à l'intégration des dimensions environnementales et écotouristiques dans la promotion du territoire.

Dans une logique de gouvernance durable de la destination, la Société sera consultée et mobilisée sur les schémas locaux, programmes, projets et aménagements touristiques et patrimoniaux, pour pilotage, avis, contributions et missions de conseils en lien avec son activité. Elle pourra assurer également l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique sur son territoire d'intervention, sous la supervision des Communautés de communes actionnaires.

Pour le compte de l'un ou l'autre de ses actionnaires, la Société pourra assurer l'exploitation d'équipements touristiques ou patrimoniaux.

Dans un objectif de valorisation des activités culturelles, patrimoniales ou sportives du territoire, la Société pourra élaborer, coordonner, participer, fédérer ou promouvoir des événements d'intérêt touristique pour ou sur son territoire d'intervention, sous la supervision des Communautés de communes actionnaires.

La société développera, afin de valoriser les intérêts du territoire, une coordination, une mobilisation et à une animation de l'ensemble des services et acteurs socio-économiques issus des différentes filières concourant au développement touristique local et durable.

La société contribue à la promotion, pour l'ensemble des publics, d'initiatives liées à la découverte et la sensibilisation des milieux naturels, des patrimoines culturels, historiques et paysagers, des activités de loisirs et sports de pleine nature ou des équipements touristiques et culturels.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La Société exercera ses activités exclusivement pour ou sur le territoire de ses actionnaires, pour leur compte exclusif et sur la base de contrats ou conventions conclus avec ses actionnaires.

dont le siège est : 5 rue du Temple - 0140 Les Vans

et la durée de 99 ans.

**Puis, l'assemblée délibérante :**

**a) PROCÈDE à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 100 000 euros (cent mille euros), libéré en une fois, dans lequel la participation de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est fixée à 50 000 euros et libérée en totalité.**

**b) AUTORISE le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;**

**c) AUTORISE le Président à souscrire des actions dans la SPL Cévennes d'Ardèche;**

**d) DESIGNER Jean-Paul MANIFACIER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;**

**e) Et DESIGNER**

**- Robert BALMELLE**

- Roger BOULARD
- Thierry BRUYERE ISNARD
- Monique DOLADILLE
- Jean-Paul MANIFACIER
- Michel PIALET

Comme mandataires représentant la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes au conseil d'administration de la société ;

f) **AUTORISE** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

g) **AUTORISE** Monique DOLADILLE à se présenter à la présidence du conseil d'administration en son nom

h) **AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction au sein de la société, une rémunération maximum annuelle de 7 572,07 euros

i) **FIXE** à 6 (six) le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein de l'organe concerné de la société publique locale, à savoir le Conseil Consultatif Stratégique

### 3. Taxe de séjour : modification des taux de la taxe de séjour au 01-01-2017

Le Président rappelle aux conseillers que le conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 a décidé l'institution de la taxe de séjour intercommunale au réel. La délibération en fixe les modalités d'application.

Cependant suite au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la Loi de finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées.

Il propose donc de compléter la délibération n° du 2014-12-3 du 15-12-2014 en conséquence.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications et les modalités d'application de la taxe de séjour intercommunale portant sur :**

1. Régime d'institution et assiette
2. Période de recouvrement et délais de paiement
3. Tarifs de la taxe de séjour

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, sont fixés comme suit :

	Type d'hébergement	Tarif/pers. et par nuitée CC Pays des Vans en Cévennes	Taxe additionnelle Conseil Départemental	TOTAL
A	<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>2.73 €</b>	<b>0.27 €</b>	<b>3 €</b>
B	<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0.91 €</b>	<b>0.09 €</b>	<b>1 €</b>
C	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0.91 €</b>	<b>0.09 €</b>	<b>1 €</b>
D	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres	<b>0.82 €</b>	<b>0.08 €</b>	<b>0.90 €</b>

	établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
E	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0.73 €</b>	<b>0.07 €</b>	<b>0.80 €</b>
F	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0.64 €</b>	<b>0.06 €</b>	<b>0.70 €</b>
G	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0.55 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.60 €</b>
H	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0.55 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.60 €</b>
I	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0.55 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.60 €</b>
J	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0.20 €</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.22 €</b>

4. Exonérations
5. Obligations
  - 5.1 . Obligations du logeur
  - 5.2 . Obligation de la Communauté de Communes
6. Contrôles et sanctions

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE POUVOIR au Président pour signer les arrêtés nécessaires à la mise œuvre des contrôles et sanctions, décrites au paragraphe 6 ci-dessus.**

**AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document se rapportant à celle-ci.**

#### **4. Lecture publique : Convention de mise à disposition de liseuses aux bibliothèques du réseau de lecteur publique du Pays des Vans en Cévennes et Charte de prêt de liseuses avec les usagers**

Le vice-président en charge de la lecture publique rappelle l'acquisition de 7 liseuses destinées à être prêtées aux bibliothèques municipales ou associatives du réseau de lecture publique et qui bénéficient des ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Prêt de l'Ardèche.

La mise à disposition de ces liseuses fait l'objet d'une convention qui précise les modalités de prêt tant auprès des bibliothèques municipales ou associatives que de leurs usagers.

De plus, ce prêt de liseuses aux usagers fait l'objet d'une charte qui définit les conditions et modalités de prêt des liseuses entre la médiathèque ou la bibliothèque et l'utilisateur. Ce document est remis à chaque prêt précisant l'engagement du prêteur à restituer la liseuse en l'état ou à rembourser le coût de remplacement.

**Décision :**

**Sur la base de l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- **d'approuver les conditions définies et la convention de mise à disposition de liseuses à une bibliothèque municipale du réseau de lecture publique du Pays des Vans en Cévennes et la charte de prêt de liseuses,**
- **de notifier aux bibliothèques municipales ou associatives les modalités de prêt,**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative aux décisions prises à cet effet par le conseil.**

#### **5. Finances : décisions modificatives au budget principal n° 02/2016**

Le Président précise qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget compte tenu des décisions et engagements décidés.

Il précise les changements à intégrer notamment dans le cadre des participations – compte 65548 – et au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes privées et au compte 617 Etudes.

De plus, le Président précise que la part du capital social de la SPL, fixé à hauteur de 50 000 € pour la Communauté de Communes, sera imputée sur l'article 261 en Opération financière.

**Décision :**

**Sur la base de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- **d'approuver les décisions modificatives présentées,**
- **de donner pouvoir au Président pour signer et mettre en œuvre cette décision.**

#### **6. Création d'un emploi pour maintenir l'animation de la Maison de Services au Public (MSAP)**

Sur la base du rapport du Président et de la Vice-Présidente en charge de l'action sociale, et après en avoir délibéré, le Président demande à l'assemblée de se prononcer :

**RESULTAT DU VOTE : 29 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Frédéric LABALME)**

En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,

**DECIDE**

**de créer au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un emploi permanent à temps non complet d'un emploi d'animation de la Maison de Service Au Public au grade d'Adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à raison de 24 heures hebdomadaires.**

**Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

**Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.**

**Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

7. Création d'un emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite d'un examen professionnel et suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant les possibilités d'avancements de grade 2016 suite à réussite d'un examen professionnel, délibération portant création et suppression de poste

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE**

**1) d'accéder à la proposition du Président**

**2) A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,**

**La création de 1 poste:**

- **1 poste Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, échelle 4 de rémunération**

**Et la suppression de 1 poste :**

- **1 poste Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, échelle 3 de rémunération**

**3) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé est fixé conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.**

**4) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.**

**5) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**

8. Mise à jour du régime indemnitaire suite à avancements de grade

Le Président expose à l'assemblée :

Considérant que le régime indemnitaire doit être élargi aux nouveaux grades des agents bénéficiaires d'avancements, il est proposé de mettre à jour les articles concernés des délibérations N°2014-1-13, N°2014-1-14, N° 2014-12-5

**Le Conseil communautaire sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**1) de compléter la délibération n°2014-1-13, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que suit :**

- **Article 1 : l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures est étendue aux grades d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, aux taux mensuels de base du montant de référence en vigueur,**
- **Article 3 : l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité est étendue aux grades d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, aux taux mensuels de base du montant de référence en vigueur,**

**2) de compléter la délibération n°2014-1-14, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que suit :**

- **Articles 2 : l'attribution de la PFR est étendue au grade d'Attaché principal, aux taux mensuels de base du montant de référence en vigueur, la part fonction avec un coefficient maximum de 6 pour le poste de Directrice des services, la part résultat avec un taux maximum de 6.**

**3) de compléter la délibération N°2014-12-5, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que suit :**

- **Article 1 : l'attribution des IHTS est étendue aux grades d'Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et Assistant territorial de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe,**
- **Article 3 : l'attribution de l'IAT est étendue au grade d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,**
- **Article 4 : l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est étendue au grade d'Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe, aux taux mensuels de base du montant de référence en vigueur,**
- **Article 5 : l'attribution de la Prime de sujétion spéciale des personnels de surveillance et d'accueil est étendue au grade d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.**

**4) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité**



9. Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle

**Le Conseil communautaire sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Vu la convention signée le 06 mars 2014 entre la Communauté de communes et le CDG 07, confiant au CDG 07 l'organisation de la médecine préventive pour le compte des agents de la collectivité,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 07 en date du 09 mars 2016 portant modification du taux de la visite médicale par agent avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**DECIDE de modifier l'article 6 de la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « Santé au travail » signée entre la Communauté de communes et le CDG 07 ainsi que suit :**

**« La valeur unitaire forfaitaire est fixée pour 2016 à 62€ par agent et par an sur la base du nombre d'agents désignés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, quel que soit le nombre de visites pour un agent. Elle est révisable annuellement ».**

**Le reste sans changement.**

**AUTORISE le Président à prendre et à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent.**

10. Création d'un emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) au service de collecte des ordures ménagères

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Par délibération en date du 28 septembre 2015, un emploi en contrat aidé a été créé au service de collecte des ordures ménagères, pourvu par un agent à compter du 08 février 2016. Cet agent a rompu son CDD le 30 juin 2016. Il est proposé au Conseil communautaire, afin de pallier l'absence de cet agent, de renouveler le principe de recrutement d'un agent en emploi aidé sous forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, associé à un plan de formation professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- 1) **le recrutement d'un agent au service de collecte des ordures ménagères dans le cadre d'un contrat aidé et sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi d'une durée de un an, contrat étendu à 35 heures, par semaine, renouvelable un an supplémentaire.**
- 2) **la date du recrutement sera fixée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**
- 3) **un plan de formation professionnelle sera établi avec l'agent recruté**
- 4) **les crédits nécessaires seront inscrits au budget**

**AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**